

Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

Filiale en propriété exclusive de Corporation de développement des investissements du Canada, société d'état fédérale.

Rapport annuel de 2023



Table des matières

1

Administrateurs et dirigeants

2

Mandat et pratiques de gouvernance
de la Corporation

5

Rapport de gestion

8

Responsabilité de la direction à l'égard
des états financiers

9

Rapport de l'auditeur indépendant

13

États financiers de la Corporation de financement
d'urgence d'entreprises du Canada

Administrateurs et dirigeants au 4 mars 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sandra Rosch, IAS.A

Présidente du conseil de la CFUEC
Vice-présidente exécutive et administratrice
Labrador Iron Ore Royalty Corporation
Toronto (Ontario)

Nathalie Bernier, FCPA, FCA

Administratrice
Montréal (Québec)

Barry Pollock

Administrateur
Toronto (Ontario)

Jim McArdle

Administrateur
Ottawa (Ontario)

Jennifer Reynolds, IAS.A

Chef de la direction
Women Corporate Directors Foundation
Toronto (Ontario)

Zoltan Ambrus

Président et chef de la direction de la CFUEC
et vice-président de la CDEV
Toronto (Ontario)

Elizabeth Wademan, CFA, IAS.A

Administratrice
Présidente et chef de la direction de la CDEV
Toronto (Ontario)

DIRIGEANTS

Zoltan Ambrus

Président et chef de la direction

Tess Lofsky, BA, LLB

Avocate générale et secrétaire générale

Al Hamdani, CFA

Vice-président

Carlos Gallardo, CPA, CA

Vice-président, finances

Mandat et pratiques de gouvernance de la Corporation

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») a été constituée le 11 mai 2020 et est la propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La CFUEC est une société d'État non mandataire qui n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au début de 2020, l'économie canadienne faisait face à des défis considérables en raison de la chute de la demande de biens et services à l'échelle mondiale causée par la pandémie de coronavirus (« COVID 19 »). La capacité des sociétés à accéder au crédit était aussi limitée en raison des incertitudes sur les marchés des capitaux. Ne bénéficiant plus d'un accès continu au crédit, les entreprises canadiennes devaient composer avec des restrictions budgétaires, ce qui risquait de ralentir les perspectives de croissance économique à long terme. La CFUEC a été chargée d'aider le gouvernement du Canada (le « gouvernement du Canada » ou le « gouvernement ») dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID 19 en mettant en œuvre le programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « CUGE » ou le « programme de CUGE ») avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») et le ministère des Finances.

PRÊTS AU TITRE DU CUGE

Le programme de CUGE est administré conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances (la « ministre ») et a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ne pouvaient être comblés par les sources de financement conventionnelles. L'objectif du CUGE est de protéger les emplois au Canada, d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances. Le CUGE n'a pas été conçu pour régler des cas d'insolvabilité ni pour restructurer une entreprise, et n'était pas destiné aux entreprises qui avaient déjà la capacité de passer à travers cette crise. Les liquidités supplémentaires offertes dans le cadre du CUGE constituaient plutôt un soutien financier d'urgence pour les grandes entreprises canadiennes aux prises avec des difficultés financières en raison des conséquences que la pandémie de COVID-19 a eues sur l'économie, qui a permis à ces entreprises ainsi qu'à leurs fournisseurs de maintenir leurs activités durant cette période difficile, et de se positionner pour une relance économique

rapide. Le programme était offert aux grands employeurs canadiens :

- a) qui avaient une incidence significative sur l'économie canadienne, comme en attestent leurs activités importantes au Canada ou leurs nombreux effectifs au Canada;
- b) qui affichaient en général un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 M\$ ou plus;
- c) qui avaient besoin d'un prêt minimum d'environ 60 M\$.

Les sociétés qui obtenaient un financement dans le cadre du CUGE devaient s'engager à maintenir leurs activités au pays, à faire des efforts raisonnables sur le plan commercial pour réduire les pertes d'emploi et à démontrer qu'elles disposaient d'un plan précis de retour à la stabilité financière. Elles devaient aussi respecter certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants, les dividendes et les rachats d'actions et publier des rapports annuels sur la divulgation relative aux changements climatiques soulignant de quelle manière leurs activités futures favoriseront la protection de l'environnement et contribueront à l'atteinte des objectifs du Canada sur le plan climatique. Les prêts standards accordés aux termes du CUGE étaient constitués d'une tranche de 80 % non garantie et d'une tranche de 20 % garantie selon des modalités identiques à celles des créanciers garantis existants des emprunteurs. Des frais étaient facturés relativement aux prêts engagés et d'autres frais sont payables au moment du remboursement. Les taux d'intérêt augmentent sur la durée du prêt non garanti de cinq ans.

En avril 2021, le gouvernement a offert deux programmes de soutien financier supplémentaires pour les compagnies aériennes canadiennes, dans le cadre du programme de CUGE. L'un des deux programmes visait seulement les grandes compagnies aériennes canadiennes et l'autre, le programme de facilité en soutien au remboursement de bons de voyage, visait toutes les compagnies aériennes canadiennes.

Depuis juillet 2022, conformément aux directives de la ministre des Finances, la CFUEC n'accepte plus ni ne traite les demandes de prêt au titre du CUGE provenant de nouveaux demandeurs.

Soutien financier au secteur du transport aérien au Canada

PRÊTS ET PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Pour être admissibles à un soutien financier dans le cadre du CUGE pour les grandes compagnies aériennes, les compagnies aériennes devaient satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être constituées en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne;
- b) avoir enregistré des revenus annuels d'au moins 4 G\$ en 2019;
- c) ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active;
- d) avoir des activités importantes ou un effectif important au Canada.

Le soutien financier pouvait prendre la forme de facilités de prêt garanties et non garanties, ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une compagnie aérienne ne pouvait excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. Air Canada a été la seule compagnie aérienne à obtenir une facilité selon ces modalités et, en novembre 2021, Air Canada a annulé cette facilité sans jamais y avoir eu recours. Le programme de CUGE pour les grandes compagnies aériennes n'est plus opérationnel.

FACILITÉS DE PRÊT POUR REMBOURSEMENT DE BONS DE VOYAGE

Les facilités de prêt pour remboursement de bons de voyages étaient fournies aux compagnies aériennes canadiennes pour les aider à rembourser les voyageurs dont le déplacement avait été annulé en raison de la pandémie de COVID 19. Pour être admissible à cette aide financière, la compagnie aérienne devait avoir un contact direct avec les clients et satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être constituée en société ou être formée en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne;

- b) avoir enregistré des revenus annuels d'au moins 300 M\$ avant la pandémie de COVID-19;
- c) ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active.

La facilité en soutien au remboursement de bons de voyage était un prêt à terme non renouvelable. Le montant total de cette facilité ne pouvait pas dépasser le montant maximal de l'obligation de remboursement de la compagnie aérienne. Le plafond s'appliquant à une compagnie aérienne particulière se situait entre 80 % et 100 % de son estimation de l'obligation de remboursement maximale. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne pouvait emprunter aux termes de ce programme s'élevait à 2 G\$. Le taux d'intérêt est fixe sur la durée de sept ans. Plus aucun prêt pour remboursement de bons de voyage ne pouvait être accordé.

MODIFICATIONS AUX PRÊTS POUR LES COMPAGNIES AÉRIENNES

En mars 2022, des modifications ont été apportées aux prêts initiaux au titre du CUGE consentis aux emprunteurs existants dans le secteur du transport aérien au Canada, emprunteurs qui ont été confrontés à des difficultés en raison du variant Omicron de la COVID 19 et des restrictions de voyage connexes. Ces modifications comprenaient le report, au 31 décembre 2023, de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prêts non garantis au titre du CUGE, le prolongement, jusqu'au 31 décembre 2024, de la période au cours de laquelle une compagnie aérienne a la possibilité d'effectuer des paiements d'intérêts en nature en les ajoutant au capital de son prêt non garanti et le prolongement, jusqu'au 31 décembre 2023, de la période dont dispose un transporteur aérien pour rembourser son prêt non garanti au titre du CUGE afin d'annuler la moitié des bons de souscription qu'une société ouverte a émis à l'égard de son prêt aux termes du CUGE ou de ne pas engager les frais liés aux prêts supplémentaires de 6,25 % qu'un emprunteur, qui n'est pas une société ouverte, était tenu de payer dans le cadre du programme de CUGE.

Responsabilités et pratiques de gouvernance de la CFUEC

Au lancement du CUGE, la CFUEC était chargée de recevoir les demandes de prêts, d'effectuer des analyses financières et des contrôles diligents, d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances, et de conclure et financer des transactions de financement conformément à ces modalités. Actuellement, la CFUEC est responsable du suivi et de la gestion de son portefeuille de prêts et d'autres actifs. La CFUEC était financée par l'émission d'actions privilégiées au gouvernement du Canada, conformément à la convention de financement.

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Canada, la CFUEC a élaboré ses propres rapports sur les risques financiers liés aux changements climatiques dans un rapport CDEV consolidé regroupant l'ensemble de ses filiales. Le premier rapport a été publié en juillet 2023

pour l'exercice 2022 conformément aux normes du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Pour de plus amples renseignements, consulter le site <https://cdev.gc.ca/fr/ges/>.

Le conseil de la CFUEC a été nommé par la CDEV et est responsable de la stratégie globale et de l'exploitation de la Corporation. Le conseil a embauché un président et chef de la direction, dont la responsabilité est de gérer la Corporation conformément au mandat reçu de la ministre des Finances. L'équipe de gestion de la CFUEC se trouve à Toronto et travaille en étroite collaboration avec des conseillers externes, des spécialistes contractuels et le conseil afin d'assurer le fonctionnement efficace de la Corporation. La société mère de la CFUEC, la CDEV, fournit à la Corporation des fonctions de soutien et l'expertise de certains membres de son équipe de direction, en échange de frais de gestion, aux termes d'une entente de service.

Rapport de gestion

Les communications publiques de la CFUEC, y compris le présent rapport annuel, peuvent comprendre des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la direction à l'égard des objectifs, des stratégies, des perspectives, des plans, des attentes, des estimations et des intentions de la CFUEC. En raison de leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur divers facteurs et hypothèses et comportent des risques et incertitudes, de nature tant générale que spécifique. Ainsi, les pronostics, prévisions, projections et autres éléments des énoncés prospectifs pourraient ne pas se réaliser.

Les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes actuelles en raison d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs. Plus précisément, les produits d'intérêts tirés des prêts de la CFUEC sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui comporte plusieurs hypothèses quant au calendrier prévu de prélèvement et remboursement sur les prêts. Ces hypothèses peuvent varier en fonction des données à jour et donner lieu à des profits et pertes au cours de la durée des prêts en question. Ces profits et pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle les hypothèses sont mises à jour. La CFUEC détient aussi des placements en titres

qui sont exposés au risque de marché, ce qui aura une incidence sur les résultats financiers futurs au moment où les ventes auront lieu.

PERFORMANCE DE LA CORPORATION

Dans le cadre de son mandat, la CFUEC a financé les prêts conformément à ses accords existants, et surveille et gère son portefeuille de prêts et d'autres actifs.

Auparavant, la CFUEC devait recevoir les demandes de prêts et évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et des modalités approuvés par la ministre des Finances. Maintenant que le CUGE n'accepte plus de nouvelles candidatures, la CFUEC n'exerce plus ces fonctions.

La CFUEC a mis au point des processus et des procédures pour la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC a aussi embauché des conseillers financiers et juridiques afin de l'aider dans le cadre de l'évaluation des demandes de prêts et de la signature des documents relatifs aux prêts. Depuis sa constitution, la CFUEC a examiné et évalué plusieurs demandes de prêts d'emprunteurs potentiels. L'encours des prêts émis par la CFUEC, et pour lesquels la Corporation effectue le suivi et la gestion, est décrit ci-dessous.

Encours des prêts émis

Au 31 décembre 2023			
Emprunteur	Entente conclue	Engagement de prêt total	Encours
Transat A.T. Inc. (Tranche 1)	Avr. 2021	364 M\$	364 M\$
Porter Aircraft Leasing Corp.	Juin 2021	250 M\$	250 M\$
		614 M\$	614 M\$

Encours des prêts émis pour remboursement de bons de voyage

Au 31 décembre 2023			
Emprunteur	Entente conclue	Engagement de prêt total	Encours
Air Canada	Avr. 2021	1 273 M\$	1 273 M\$
Transat A.T. Inc.	Avr. 2021	353 M\$	353 M\$
Porter Aircraft Leasing Corp.	Juin 2021	10 M\$	10 M\$
Vacances Sunwing Inc.	Juin 2021	100 M\$	100 M\$
		1 736 M\$	1 736 M\$

Rapport de gestion (suite)

REMBOURSEMENTS DES PRÊTS

Le 16 février 2023, Conuma Resources Ltd. a effectué un remboursement partiel de 40 M\$ sur le solde de l'emprunt non garanti. Le 24 avril 2023, Conuma Resources Ltd. a remboursé le solde de l'emprunt non garanti. Le remboursement, qui comprend le capital, les intérêts courus et les frais, s'élève à 79 M\$.

Le 1er mai 2023, Vacances Sunwing Inc. a remboursé les soldes des emprunts garantis et non garantis. Le remboursement, qui comprend le capital, les intérêts courus et les frais, s'élève à 247 M\$.

Transat A. T. Inc. a effectué un remboursement partiel de 26 M\$ sur l'emprunt garanti le 31 octobre 2023. Après le 31 décembre 2023, une tranche supplémentaire de 11 M\$ de l'emprunt garanti a été remboursée le 31 janvier 2024.

BONS DE SOUSCRIPTION

En raison de l'annulation de la facilité de prêt supplémentaire par Transat A.T. Inc. le 29 octobre 2023, les 4,7 millions de bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis associés à cette facilité de prêt supplémentaire ont été annulés.

RACHAT D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Après le 31 décembre 2023, la Corporation a reçu l'approbation du conseil d'administration de la CFUEC afin de racheter 330 000 actions privilégiées du gouvernement du Canada à un coût de 330 M\$. Le rachat devrait avoir lieu en 2024.

ANALYSE DU CONTEXTE COMMERCIAL EXTERNE

La gestion du portefeuille de prêts de la CFUEC dépendra des conditions générales du marché et de l'économie ainsi que de facteurs propres aux emprunteurs de la CFUEC. Tous les emprunteurs de la CFUEC, qui sont des compagnies aériennes, ont été durement touchés par les restrictions de voyage imposées à l'échelle nationale et internationale et les autres répercussions économiques de la COVID-19. Les emprunteurs aux termes du CUGE doivent produire un rapport annuel sur la divulgation relative aux changements climatiques, qui suit les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière. Les rapports doivent être présentés chaque année en juin.

RISQUES

Un risque de crédit considérable est associé aux prêts visés par le CUGE en raison des modalités et des critères d'admissibilité du programme. La performance financière de la CFUEC dépend grandement de la conjoncture économique, de la dynamique du secteur et des caractéristiques particulières de l'emprunteur. L'objectif de la CFUEC étant d'aider les entreprises canadiennes à composer avec le ralentissement économique causé par la pandémie de COVID-19 et d'éviter, lorsque possible, la faillite d'entreprises qui seraient viables sur le plan économique dans d'autres circonstances, il pourrait y avoir des pertes dans le portefeuille. Le rôle principal de la CFUEC était d'octroyer des prêts selon les modalités établies par le gouvernement pour le CUGE plutôt que selon une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. La CFUEC a une tolérance élevée aux risques macroéconomiques et aux pertes financières éventuelles selon les modalités établies pour le programme de CUGE. La CFUEC effectue néanmoins un suivi des activités des sociétés de son portefeuille de prêts.

La valeur du placement dans des actions ordinaires d'Air Canada et des placements dans des bons de souscription d'actions ordinaires d'Air Transat peut varier en fonction de la performance du marché boursier dans son ensemble, des risques liés au secteur du transport aérien et de la performance de l'entreprise de chaque emprunteur. Les actions ordinaires et les bons de souscription sont comptabilisés à la juste valeur, les variations du cours de l'action auront une incidence sur les résultats financiers.

Rapport de gestion (suite)

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux Normes comptables pour le secteur public (les « NCSP »). Bien que la CFUEC soit la propriété exclusive de la CDEV, cette dernière ne consolide pas les résultats financiers de la CFUEC selon le référentiel comptable des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») adoptés par la CDEV.

Les produits totaux se sont chiffrés à 141 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comparativement à 196 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La diminution est principalement attribuable au profit de 82 M\$ sur la vente de bons de souscription comptabilisé au premier trimestre de 2022, qui a été contrebalancé par les intérêts perçus sur les prêts et les produits d'intérêts bancaires. Les produits prévus de 97 M\$ en 2023 sont plus bas que les produits réels principalement en raison de la hausse des taux d'intérêt sur les prêts émis et des ajustements découlant des intérêts et des frais reçus lors du remboursement de prêts.

Le total des charges en 2023 a diminué par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, en raison de la perte de 76 M\$ sur l'extinction de prêts en 2022. Les charges prévues sont plus élevées que les charges réelles en raison de la dotation à la provision pour pertes de crédit de 35 M\$ inscrite dans le budget. Aucune provision pour perte de crédit n'a été constituée pour la période considérée ou pour la période correspondante puisqu'aucun prêt n'avait subi de dépréciation.

Il n'y a eu aucun apport du gouvernement ou remboursement à celui-ci pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

La trésorerie s'est élevée à 518 M\$ au 31 décembre 2023, comparativement à 79 M\$ au 31 décembre 2022.

L'augmentation de la trésorerie découle principalement du remboursement de prêts de 338 M\$ et des intérêts sur les prêts et des frais reçus de 89 M\$ reçus.

Les prêts consentis aux emprunteurs totalisaient 2 385 M\$ au 31 décembre 2023, comparativement à 2 688 M\$ au 31 décembre 2022. La baisse est surtout attribuable au remboursement de prêts de 338 M\$, des intérêts sur les prêts et des frais reçus de 89 M\$, facteurs contrebalancés par les intérêts de 125 M\$ calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des actions ordinaires d'Air Canada se chiffrait à 403 M\$ au 31 décembre 2023, comparativement à 418 M\$ au 31 décembre 2022. La juste valeur des bons de souscription d'Air Transat au 31 décembre 2023 s'élevait à 22 M\$ comparativement aux 21 M\$ au 31 décembre 2022.

Le passif différé représente la juste valeur des bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis à l'origine et n'est pas ajusté en fonction des variations de juste valeur. Au fur et à mesure que les droits visant les bons de souscription sont acquis, le passif différé et la portion non acquise des droits aux bons de souscription correspondants sont décomptabilisés. Le passif différé au 31 décembre 2023 était de néant, comparativement à 7 M\$ au 31 décembre 2022. La diminution est attribuable à la décomptabilisation du passif différé et des bons de souscription dont les droits n'étaient pas acquis en raison de l'annulation de la facilité de prêt supplémentaire de Transat A.T. Inc., le 29 octobre 2023.

Aucun dividende n'a été versé aux actionnaires ordinaires ou privilégiés au cours de la période close le 31 décembre 2023.



Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité des états financiers ci joints de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») incombe à la direction et leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 4 mars 2024. Les états financiers ont été dressés par la Corporation conformément aux Normes comptables pour le secteur public. Lorsqu'il était possible d'appliquer d'autres méthodes comptables, la Corporation a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

La CFUEC maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que les documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que ses actifs sont comptabilisés et protégés de manière adéquate.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers visés par le présent rapport essentiellement par l'intermédiaire de son comité d'audit. Celui-ci examine les états financiers de la CFUEC et communique ses conclusions au conseil pour examen et approbation. Le comité d'audit rencontre aussi les auditeurs conjoints de la Corporation afin de discuter des questions d'audit et des questions liées à la présentation de l'information financière.

En tant que président et chef de la direction et vice-président, finances, de la CFUEC, nous avons examiné les états financiers de la Corporation, et, à la lumière de nos connaissances et ayant exercé un contrôle diligent, nous sommes d'avis qu'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Zoltan Ambrus
Président et chef de la direction
CFUEC

Carlos Gallardo, CPA, CA
Vice-président, finances
CFUEC

Le 4 mars 2024



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « Corporation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état des résultats, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les statuts et les règlements administratifs de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada ainsi que l'instruction donnée en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

À notre avis, les opérations de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes comptables canadiennes pour le secteur public ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Sophie Bernard, CPA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 4 mars 2024



Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

État de la situation financière

Exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actifs financiers		
Trésorerie	517 501 \$	78 785 \$
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	3 409	1 472
Prêts consentis aux emprunteurs (note 3)	2 385 418	2 688 193
Placements en titres de capitaux propres (note 4)	403 161	418 261
Bons de souscription (notes 4 et 8)	21 939	20 946
	3 331 428	3 207 657
Passifs financiers		
Dettes fournisseurs	483	686
Montant à payer à l'actionnaire (note 5)	280	224
Passif différé (note 6)	-	7 068
	763	7 978
Actifs financiers nets et excédent accumulé (note 7)	3 330 665	3 199 679
L'excédent accumulé comprend ce qui suit :		
Excédent de fonctionnement accumulé	3 434 895	3 296 870
(Pertes) de réévaluation accumulées	(104 230)	(97 191)
	3 330 665 \$	3 199 679 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil, Sandra Rosch Administratrice OBP Administratrice

État des résultats

Exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

		2023	2022
	Budget	Réel	Réel
Produits			
Produits d'intérêts – prêts	96 914 \$	124 552 \$	111 707 \$
Produits d'intérêts – banque	–	16 561	2 460
Profit sur la vente de bons de souscription	–	–	82 214
	96 914	141 113	196 381
Charges			
Honoraires	4 000	1 956	2 228
Frais de gestion (note 5)	680	904	678
Salaires et avantages du personnel	200	225	222
Perte sur extinction de prêts	–	–	75 521
Provision pour pertes de crédit	34 977	–	–
Autres charges	680	3	24
	40 537	3 088	78 673
Excédent avant l'apport (remboursement) du gouvernement	56 377	138 025	117 708
Apport (remboursement) du gouvernement	(310 000)	–	–
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(253 623)	138 025	117 708
Excédent de fonctionnement accumulé au début de l'exercice	3 296 553	3 296 870	3 179 162
Excédent fonctionnement accumulé à la fin de l'exercice	3 042 930 \$	3 434 895 \$	3 296 870 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation

Exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Gains/(pertes) de réévaluation accumulés au début de l'exercice	(97 191) \$	24 770 \$
Gains/(pertes) de réévaluation survenues au cours de l'exercice		
(Pertes) latentes sur les placements en titres de capitaux propres	(15 100)	(37 533)
Gains/(pertes) latentes sur les bons de souscription	8 061	(2 214)
Montant reclassé dans l'état des résultats		
Profits réalisés sur les bons de souscription	-	(82 214)
(Pertes) de réévaluation nettes pour l'exercice	(7 039)	(121 961)
(Pertes) de réévaluation accumulées à la fin de l'exercice	(104 230) \$	(97 191) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets

Exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

		2023	2022
	Budget	Réel	Réel
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(253 623) \$	138 025 \$	117 708 \$
Gains/(pertes) de réévaluation nets pour l'exercice	-	(7 039)	(121 961)
Augmentation/(diminution) des actifs financiers	(253 623)	130 986	(4 253)
Actifs financiers nets au début de l'exercice	3 296 553	3 199 679	3 179 162
Ajustements des actifs financiers nets d'ouverture ¹	-	-	24 770
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	3 042 930 \$	3 330 665 \$	3 199 679 \$

¹ En raison de la comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur dans l'état des gains et pertes de réévaluation à l'adoption du chapitre SP 3450 le 1^{er} janvier 2022.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités de fonctionnement :		
Excédent pour l'exercice	138 025 \$	117 708 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments hors trésorerie :		
Produits d'intérêts – prêts (note 3)	(124 552)	(111 707)
Perte sur extinction de prêts	–	75 521
Intérêts sur les prêts et frais reçus en trésorerie (note 3)	89 196	35 854
	102 669	117 376
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Intérêts à recevoir et autres débiteurs	(1 937)	(1 405)
Montant à payer à (à recevoir de) l'actionnaire	56	(33)
Dettes fournisseurs	(203)	(1 127)
	(2 084)	(2 565)
Variation de la trésorerie provenant des activités de fonctionnement	100 585	114 811
Activités d'investissement :		
Prêts octroyés, déduction faite des coûts de transaction et des charges recouvrables	–	(403 536)
Remboursements de prêts (note 3)	338 131	34 582
Variation de la trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'investissement	338 131	(368 954)
Trésorerie au début de l'exercice	78 785	332 928
Trésorerie à la fin de l'exercice	517 501 \$	78 785 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes annexes

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada (la « CFUEC » ou la « Corporation ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est pour sa part la propriété exclusive de Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement » ou le « gouvernement du Canada »). En vertu du décret (CP 2020-305) rendu par le gouverneur en conseil, la CDEV a constitué la CFUEC sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») le 11 mai 2020. La Corporation est une société d'État non mandataire et est assujettie à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (la « LGFP »), mais elle n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Bien que la CFUEC soit une filiale en propriété exclusive de la CDEV, elle n'est pas consolidée au sein de la CDEV, car la CDEV n'est pas réputée avoir le contrôle de la CFUEC.

L'objectif de la Corporation était, tel qu'il est stipulé dans le décret (CP 2020-307) selon l'alinéa 89 de la LGFP, d'administrer, d'approuver et de financer des transactions conformément aux modalités approuvées par la ministre des Finances relativement au programme de Crédit d'urgence pour les grands employeurs (le « programme de CUGE » ou le « programme de financement »). Le programme de financement a été conçu pour offrir un financement intermédiaire aux plus grands employeurs du Canada, dont les besoins, dans le contexte de la pandémie de coronavirus (« COVID-19 »), ne pouvaient être comblés par les sources de financement conventionnelles. Se reporter à la note 3 pour plus de détails concernant le programme de financement.

En avril 2021, le programme de CUGE a été étendu pour fournir de l'aide financière aux transporteurs aériens canadiens. En plus des facilités de prêt garanties et non garanties, une facilité de prêt pour remboursement de bons d'échange du CUGE a été accordée aux transporteurs aériens canadiens inscrits au programme de CUGE pour les aider à rembourser les voyageurs dont le déplacement a été annulé en raison de la pandémie. Le soutien financier

aurait également pu inclure un placement par la Corporation dans les actions ordinaires avec droit de vote de grandes compagnies aériennes. Se reporter à la note 3 pour un complément d'information.

Depuis juillet 2022, conformément aux directives de la ministre des Finances, la CFUEC n'accepte et ne traite plus de nouvelles demandes de prêt au titre du CUGE.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (les « NCSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

a) Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés dans des comptes bancaires détenus auprès d'institutions financières canadiennes, qui sont facilement convertibles en des montants connus de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La trésorerie est comptabilisée au coût.

b) Prêts consentis aux emprunteurs

Les prêts consentis aux emprunteurs comprennent des sommes avancées aux termes du programme de CUGE et sont initialement comptabilisés au coût, qui correspond à la trésorerie ou à la valeur des autres actifs cédés, ou des passifs repris, et sont par la suite évalués au coût amorti diminué des provisions pour moins value et des radiations.

Aux termes du programme de CUGE, lorsque la Corporation consent des prêts non garantis à des sociétés ouvertes canadiennes ou à des filiales fermées de sociétés canadiennes ouvertes, elle reçoit des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires de l'emprunteur. Les emprunteurs qui n'ont pas d'actions cotées en bourse sont tenus de fournir à la Corporation une compensation sous la forme de frais supplémentaires établis en fonction du montant du prêt non garanti qui sont payables au moment du remboursement ou à l'échéance du prêt non garanti.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le taux d'intérêt effectif d'un prêt est calculé en fonction des flux de trésorerie initialement estimés par la Corporation. Toute modification des flux de trésorerie estimatifs ou des modalités qui ne constitue pas une modification ou une extinction importante donne lieu à un gain ou à une perte sur modification. Ce gain ou cette perte de modification est calculé en actualisant les flux de trésorerie estimés révisés au taux d'intérêt effectif initial. Lorsque des changements dans les flux de trésorerie estimatifs ou les modalités d'un prêt entraînent une modification ou une extinction importante, la Corporation décomptabilise le coût amorti du prêt initial et comptabilise un nouveau prêt au coût.

Les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable initiale du prêt. Les coûts de transaction et les frais liés au prêt sont inclus dans la valeur comptable du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les honoraires engagés relativement à un prêt sont recouverts directement auprès de l'emprunteur au moment de l'émission du prêt, mais sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts marginaux qui satisfont à la définition de coût de transaction et qui sont conditionnels à l'émission d'un prêt, notamment les honoraires des consultants participant à l'organisation des prêts, sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif. Étant donné que ces frais sont facturés à l'emprunteur et considérés comme faisant partie intégrante des rendements, le montant recouvré est également pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif. La charge et le montant recouvré sont considérés comme des flux de trésorerie de compensation qui n'ont pas d'incidence sur les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la Corporation évalue tous les actifs financiers ou groupes d'actifs financiers afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Lorsqu'une indication de dépréciation est relevée, une provision pour moins-value est comptabilisée afin de réduire la valeur des prêts et autres créances à leur valeur recouvrable nette prévue. La provision pour moins-value

reflète le risque de perte en fonction des événements passés, des circonstances actuelles et de toutes les informations disponibles à la date de préparation des états financiers. Les pertes découlant d'une provision pour moins-value sont comptabilisées à l'état des résultats.

d) Instruments financiers

La trésorerie, les intérêts à recevoir et autres débiteurs et les dettes fournisseurs sont comptabilisés au coût.

Les prêts consentis aux emprunteurs sont des instruments financiers. Se reporter à la note 2b) pour de plus amples renseignements.

Les bons de souscription et les placements en titres de capitaux propres sont initialement comptabilisés et ultérieurement évalués à la juste valeur à chaque période considérée. Les variations latentes de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la juste valeur est réalisée à la vente ou à l'exécution de l'instrument, le gain ou la perte réalisé est sorti de l'état des gains et pertes de réévaluation et présenté dans l'état des résultats.

e) Apport du gouvernement

L'apport du gouvernement correspond à l'action ordinaire émise à la CDEV et aux actions privilégiées émises au gouvernement du Canada. Les actions ordinaires et privilégiées sont comptabilisées au coût, en fonction du produit reçu au moment de leur émission. Se reporter à la note 7 pour plus de détails.

f) Passif différé

Lorsque les bons de souscription sont émis, les bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis, à l'origine, sont comptabilisés à titre de passif différé. Par la suite, le passif différé n'est pas ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur et est maintenu à la valeur initiale jusqu'à ce que les droits rattachés aux bons de souscription soient acquis. Au fur et à mesure que les droits visant les bons de souscription sont acquis, les bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis et le passif différé sont décomptabilisés.

g) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sur les prêts consentis aux emprunteurs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice et présentés dans les produits de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les produits d'intérêts cessent d'être comptabilisés lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est plus raisonnablement assuré. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats de la période au cours de laquelle ils ont été gagnés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, selon laquelle les paiements en trésorerie ou les encaissements futurs estimatifs sur la durée de vie attendue du prêt sont actualisés au moyen du taux d'intérêt effectif et ajoutés à la valeur comptable brute du prêt. Le taux d'intérêt effectif est établi selon l'estimation de la Corporation des flux de trésorerie futurs compte tenu de toutes les modalités contractuelles du prêt, sans toutefois tenir compte des pertes de crédit attendues. Le calcul du taux d'intérêt effectif comprend aussi les coûts de transaction qui n'ont pas été recouverts directement auprès de l'emprunteur ainsi que les coûts de transaction et les frais liés aux prêts reçus ou à recevoir qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. La juste valeur des bons de souscription dont les droits sont acquis, à l'origine, influence aussi le calcul du taux d'intérêt effectif. Les intérêts payés en nature par l'emprunteur, le cas échéant, sont ajoutés à la valeur comptable et au capital du prêt.

h) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction et comptabilisées à l'état des résultats. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés dans les autres charges à l'état des résultats.

i) Incertitude liée à l'évaluation

La préparation d'états financiers en temps opportun exige que la direction pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants présentés des actifs et des passifs et les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants présentés des produits et des charges pour la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

En appliquant ses méthodes comptables, la direction a posé certaines hypothèses relativement aux montants des avances additionnelles que pourraient demander les emprunteurs sur leurs facilités de prêt engagées inutilisées et au moment où ils pourraient le faire, ainsi qu'à la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations de remboursement d'emprunts en fonction de ses flux de trésorerie projetés et de ses projections financières.

j) Placements en titres de capitaux propres

Les placements en titres de capitaux propres comprennent les placements dans des actions ordinaires et des bons de souscription de sociétés ouvertes canadiennes.

i) Actions ordinaires : Les placements dans des actions cotées en bourse sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont présentées dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsque la variation de la juste valeur est réalisée à la vente des actions, le gain ou la perte réalisé est sorti de l'état des gains et pertes de réévaluation et est comptabilisé dans l'état des résultats. Le revenu tiré de ces placements est comptabilisé seulement lorsqu'il est reçu ou à recevoir.

ii) Bons de souscription : Les droits aux bons de souscription, reçus dans le cadre de l'émission de prêts, seront acquis dans la même proportion et en même temps que les avances consenties aux termes de la facilité de prêt. Les bons de souscription dont les droits ont été acquis à l'origine sont déduits du prêt à recevoir. Les bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis à l'origine sont comptabilisés à titre de passif différé. Par la suite, les bons de souscription dont les droits sont acquis et ceux dont les droits ne sont pas acquis sont évalués à la juste valeur, et la variation de la juste valeur est comptabilisée dans l'état des gains et pertes de réévaluation. La juste valeur réalisée à la vente ou à l'exécution est sortie de l'état des gains et pertes de réévaluation et est comptabilisée dans l'état des résultats.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. PRÊTS CONSENTIS AUX EMPRUNTEURS

La Corporation a accordé des prêts aux termes du programme de CUGE, comme il est précisé ci dessous.

a) Prêts initiaux accordés aux termes du programme de CUGE (notamment les compagnies aériennes autres que grandes)

Pour être admissible à un prêt, tout emprunteur autre qu'une grande compagnie aérienne, doit présenter une demande de financement de 60 000 \$ ou plus, exercer des activités de fonctionnement d'envergure ou disposer d'effectifs importants au Canada et ne pas être partie prenante à une procédure d'insolvabilité au moment où il présente la demande. Le prêt est offert sous forme de deux facilités de crédit : i) une facilité non garantie qui correspond à 80 % du prêt total, et ii) une facilité garantie qui correspond à 20 % du prêt total. Le prêt est avancé par tranches au cours d'une période de 12 mois et les intérêts sont imputés selon les modalités de la convention de prêt conclue avec l'emprunteur. La durée de la facilité de prêt non garantie est de cinq ans. Les modalités de la facilité de prêt garantie correspondent à celles des dettes garanties existantes de l'emprunteur. L'emprunteur peut, à son gré, rembourser le montant du capital et les intérêts courus et non payés en totalité ou en partie, à tout moment et sans pénalité. Les montants remboursés ne peuvent être empruntés à nouveau. Au cours des deux premières années suivant l'octroi de la facilité de prêt non garantie, un emprunteur peut effectuer des paiements d'intérêts en nature en ajoutant l'intérêt au capital du prêt. Les paiements d'intérêts en nature ajoutés au montant du capital portent intérêt au taux d'intérêt applicable et sont traités comme une composante du solde du capital.

Les obligations relatives à la facilité de prêt garantie de chaque emprunteur seraient une sûreté opposable grevant les actifs corporels et incorporels de l'emprunteur i) qui ne sont actuellement pas grevés et que la Corporation juge satisfaisants, à sa seule discrétion, ou ii) qui sont visés par des sûretés en faveur des prêteurs garantis de premier rang (les « prêteurs de premier rang ») de l'emprunteur, laquelle sûreté doit avoir égalité de rang avec les sûretés en faveur des prêteurs de premier rang.

Les intérêts sont accumulés quotidiennement et le taux annuel appliqué à la tranche prélevée de la facilité de

prêt non garantie s'élève respectivement à 5 %, 8 %, 10 %, 12 % et 14 % de la première à la cinquième année. En cas de défaut de paiement, le taux d'intérêt applicable sera augmenté de 2 % par année. Le taux d'intérêt imputé à la tranche prélevée de la facilité de prêt garantie correspond au taux d'intérêt exigé à l'égard de la convention de prêt garanti existante de l'emprunteur.

Si l'emprunteur est une société ouverte canadienne (ou la filiale fermée d'une société ouverte canadienne), la Corporation reçoit des bons de souscription comportant l'option d'acheter des actions ordinaires de l'emprunteur (ou de sa société mère ouverte) selon un prix d'exercice global équivalent à 18,75 % du montant total de l'engagement aux termes de la facilité de prêt non garantie. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés en totalité ou en partie en tout temps ou après la date d'acquisition des droits et pendant la durée de dix ans, pourvu que le nombre de bons de souscription ajouté au nombre de tous les bons de souscription précédemment exercés ne dépasse pas la moitié des bons de souscription dont les droits sont acquis dans l'année suivant la date de clôture. Si le prêt est remboursé dans les 12 mois, la moitié de tous les bons de souscription dont les droits sont acquis sont annulés. Se reporter à la note 4 b) pour un complément d'information sur les bons de souscription reçus par la Corporation.

Des frais non remboursables équivalant à 6,25 % du montant en capital total avancé de la facilité de prêt non garantie sont imposés aux emprunteurs privés qui ne sont pas des sociétés ouvertes canadiennes. Ces frais sont payables à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie. Si le prêt n'est pas remboursé en entier au cours de la première année suivant l'octroi, des frais supplémentaires de 6,25 % seront exigés à la date d'échéance de la facilité de prêt non garantie.

À la date de clôture du prêt, l'emprunteur doit payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 points de base (« p. b. ») du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur est aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

L'émergence du variant Omicron de la COVID 19 et les avis aux voyageurs connexes ont prolongé la pandémie de COVID 19 au-delà des prévisions initiales. La reprise est donc retardée pour les emprunteurs du secteur aérien et il leur a fallu plus de temps avant de pouvoir redémarrer leurs activités. Par conséquent, au cours du premier trimestre de 2022, des modifications ont été apportées aux modalités du programme de CUGE actuel afin d'aider les emprunteurs de l'industrie aérienne à répondre à leurs besoins financiers en reportant au 31 décembre 2023 le début de l'augmentation des taux d'intérêt sur les prêts non garantis dans le cadre du programme de CUGE, en prolongeant la possibilité d'effectuer des paiements d'intérêts en nature jusqu'au 31 décembre 2024 et en étendant jusqu'au 31 décembre 2023 la période dont dispose une compagnie aérienne pour rembourser son prêt non garanti obtenu dans le cadre du programme de CUGE afin i) d'annuler la moitié des bons de souscription émis par une société ouverte canadienne relativement à son prêt dans le cadre du programme CUGE ou ii) de ne pas engager de frais supplémentaires de 6,25 % qu'un emprunteur qui n'est pas une société ouverte canadienne est tenu de payer en vertu du programme de CUGE.

b) Facilités pour grande compagnie aérienne

Pour être admissibles à un soutien financier, les grandes compagnies aériennes (ci après appelées, la « grande compagnie aérienne ») devaient satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituées en société ou être formées en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 4 000 000 \$ en 2019, iii) ne pas être impliquées dans une procédure d'insolvabilité active, et iv) avoir des activités ou un effectif important au Canada. Le soutien financier peut prendre la forme de facilités de prêt garanties et non garanties ou d'un placement en titres de capitaux propres assorti de facilités de prêt garanties et non garanties. Dans le cas d'un placement en titres de capitaux propres, le placement de la Corporation dans des actions ordinaires avec droit de vote d'une grande compagnie aérienne ne pouvait excéder 20 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties.

Les facilités de prêt peuvent être des prêts renouvelables ou des prêts à terme non renouvelables et peuvent être divisées en plusieurs tranches. Le capital de la facilité de prêt non garantie ne peut dépasser 80 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. Le taux d'intérêt des facilités de prêt peut être fixe ou variable et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture. À la date de clôture du prêt, l'emprunteur devait payer des coûts de transaction non remboursables correspondant à 25 p. b. du montant total de l'engagement de prêt de la Corporation. L'emprunteur était aussi tenu de rembourser à la Corporation les frais juridiques et les frais de services-conseils financiers engagés par celle-ci relativement au prêt accordé à l'emprunteur.

Si la grande compagnie aérienne était une société ouverte canadienne, la Corporation recevrait des bons de souscription pouvant être exercés contre des actions ordinaires avec droit de vote à un prix d'exercice total correspondant à 10 % du capital total des facilités de prêt garanties et non garanties. La moitié des droits rattachés aux bons de souscription devait être acquis à la date de clôture et le reste le serait dans la même proportion et en même temps que les avances consenties aux termes des facilités de prêt non garanties. Les bons de souscription dont les droits sont acquis peuvent être exercés, en totalité ou en partie, pendant la durée de dix ans.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

3. PRÊTS CONSENTIS AUX EMPRUNTEURS (SUITE)

c) Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage

Pour être admissible à un prêt aux termes du programme de remboursement des bons de voyage, la compagnie aérienne devait satisfaire aux exigences suivantes : i) être constituée en société ou être formée en vertu des lois fédérales du Canada ou d'une compétence provinciale ou territoriale canadienne, ii) avoir des revenus annuels d'au moins 300 000 \$ avant la pandémie de COVID-19,

et iii) ne pas être impliquée dans une procédure d'insolvabilité active. Le montant maximal qu'une compagnie aérienne pouvait emprunter dans le cadre de ce programme est de 2 000 000 \$ et le montant emprunté devait être sous forme de prêt à terme non renouvelable. Le taux d'intérêt sur cette facilité était le taux obligataire de sept ans du gouvernement du Canada et la date d'échéance peut aller jusqu'à sept ans à compter de la date de clôture.

Le tableau suivant présente une ventilation des facilités de prêt.

	2023	2022
Nombre d'emprunteurs	4	5
Total de l'engagement de prêt		
Facilités de prêt non garanties	512 000 \$	909 691 \$
Facilités de prêt garanties	102 400	192 840
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 735 597	1 735 597
	2 349 997 \$	2 838 128 \$
Total cumulatif des sommes prélevées		
Facilités de prêt non garanties	512 000 \$	789 691 \$
Facilités de prêt garanties	102 400	162 840
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 735 597	1 735 597
	2 349 997 \$	2 688 128 \$
Encours des prêts¹		
Facilités de prêt non garanties	547 676 \$	790 813 \$
Facilités de prêt garanties	101 545	161 183
Facilités en soutien au remboursement de bons de voyage	1 736 197	1 736 197
	2 385 418 \$	2 688 193 \$

¹ Compte tenu des intérêts courus calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des frais juridiques et frais de services-conseils financiers recouvrés auprès des emprunteurs.

Au 31 décembre 2023, le solde des prêts consentis aux emprunteurs comprenait des intérêts courus, mais non payés, de 65 308 \$ (74 359 \$ au 31 décembre 2022) sur les facilités non garanties, les facilités garanties et les facilités en soutien au remboursement de bons de voyage.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des produits d'intérêts comptabilisé dans l'état des résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif s'est établi à 124 552 \$ (110 197 \$ au 31 décembre 2022). Conformément aux modalités des conventions de prêt, le montant des intérêts et des frais recouvrés en trésorerie auprès des emprunteurs au cours de la même période s'est chiffré à 89 196 \$ (35 854 \$ au 31 décembre 2022).

Les remboursements de capital et de paiements d'intérêts en nature à recevoir pour chacun des cinq prochains exercices, selon les dates d'échéance contractuelles et les paiements reçus après la clôture de l'exercice, sont présentés dans le tableau suivant.

Fin de l'année	Remboursements de prêts
2024	39 500 \$
2025	51 900
2026	564 830
2027	–
2028	1 736 197
	2 392 427 \$

d) Remboursement de prêts

En février 2023, Conuma Resources Ltd. a effectué un remboursement de 40 000 \$ sur le solde du capital du prêt non garanti. Le 24 avril 2023, Conuma Resources Ltd. a remboursé le solde restant du capital du prêt non garanti de 56 000 \$.

Le 1^{er} mai 2023, Vacances Sunwing Inc. a remboursé à la Corporation les soldes des prêts garantis et non garantis. Le total des soldes du capital des prêts garantis et non garantis remboursés s'élevait à 216 531 \$.

Le 31 octobre 2023, Transat A.T. Inc. a effectué un remboursement de 25 600 \$ sur le solde du capital du prêt garanti. Après le 31 décembre 2023, un remboursement supplémentaire de 11 000 \$ a été effectué sur le solde du capital du prêt garanti.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

4. PLACEMENTS EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les placements en titres de capitaux propres sont composés de ce qui suit :

a) Actions cotées en bourse

Le 12 avril 2021, la Corporation a acheté 21 570 942 actions avec droit de vote de catégorie B d'Air Canada au prix de 23,1793 \$ l'action en dollars réels, ce qui représente un prix d'achat total de 500 000 \$. Au 31 décembre 2023, la juste valeur de ces actions s'établissait à 403 161 \$ (évaluée au coût à 418 261 \$ au 31 décembre 2022). Les actions sont présentées en tant que placements en titres de capitaux propres dans l'état de la situation financière.

b) Bons de souscription

Comme il est indiqué à la note 3, si l'emprunteur est une société ouverte, la Corporation reçoit, plutôt que des frais liés aux prêts, des bons de souscription permettant d'acquérir des actions ordinaires avec droit de vote. Les

droits rattachés aux bons de souscription sont tous acquis proportionnellement aux prêts consentis aux termes de la facilité de prêt non garantie. Les bons de souscription émis au 31 décembre 2023 sont tous émis par Transat A.T. Inc. La Corporation a reçu respectivement 13 millions et 4,7 millions de bons de souscription de Transat A.T. Inc. en avril 2021 et juillet 2022. Les 13 millions de bons de souscription reçus sont tous acquis et les 4,7 millions de bons de souscription émis ont été annulés en octobre 2023 en raison de l'expiration de la période de disponibilité de la facilité de prêt supplémentaire. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des bons de souscription était de 21 939 \$ (20 946 \$ au total au 31 décembre 2022, dont 14 627 \$ pour les bons de souscription dont les droits sont acquis et 6 319 \$ pour les bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis). Les droits des bons de souscription étaient tous acquis au 31 décembre 2023.

Le tableau suivant résume les bons de souscription émis et dont les droits sont acquis.

Société	Bons de souscription émis			Bons de souscription acquis et en circulation au			
	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Prix d'exercice par action (en dollars)	Date d'échéance	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
				Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant ¹	Nombre de bons de souscription (en milliers)	Montant ¹
Transat A.T. Inc.	13 000	4,5000	avril 2031	13 000	21 939 \$	13 000	14 627 \$
Transat A.T. Inc. ¹	4 688	3,2000	juillet 2032	–	–	–	–
				13 000	21 939 \$	13 000	14 627 \$

¹ Les 4,7 millions de bons de souscription émis ont été annulés en octobre 2023.

5. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent la société mère, la CDEV et ses filiales, tous les ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État du gouvernement du Canada, ainsi que les principaux dirigeants. Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et les hauts dirigeants de la Corporation qui sont rémunérés par la Corporation, en n'incluant pas les frais de gestion facturés par la CDEV à la Corporation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la CDEV a fourni à la Corporation des services de gestion se rapportant à des services-conseils aux dirigeants et à des services administratifs, bancaires, financiers et de soutien à l'égard

desquels elle a facturé 904 \$ (678 \$ au 31 décembre 2022). Ces montants sont présentés à titre de frais de gestion à l'état des résultats.

La Corporation a aussi convenu de rembourser à la CDEV certaines charges engagées par cette dernière pour le compte de la Corporation, notamment i) les honoraires et les frais de services-conseil, ii) les salaires et avantages du personnel, iii) la rémunération et les dépenses des administrateurs et iv) les frais d'assurance et d'autres charges dont les parties peuvent convenir à l'occasion.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses payées par la CDEV et remboursées par CFUEC.

	2023	2022
Honoraires	-\$	10 \$
Salaires et avantages du personnel, y compris la rémunération et les dépenses des administrateurs	221	219
Autres charges	-	52
	221 \$	281 \$

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

6. PASSIF DIFFÉRÉ

La juste valeur des bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis, à l'origine, est comptabilisée à titre de passif différé. Le passif différé n'est pas ajusté pour tenir compte des variations de la juste valeur et est maintenu à la valeur initiale jusqu'à ce que les droits rattachés aux bons de souscription soient acquis. Les droits rattachés aux bons de souscription sont acquis proportionnellement aux prêts consentis aux termes de la facilité de prêt non garantie. Au fur et à mesure que les droits rattachés aux bons de souscription sont acquis, le passif différé et la partie

correspondante des bons de souscription pour lesquels les droits ne sont pas acquis sont décomptabilisés. En octobre 2023, les 4,7 millions de bons de souscription émis ont été annulés. Par conséquent, les bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis et le passif différé ont été décomptabilisés. Au 31 décembre 2023, le passif différé était de néant (7 068 \$ au 31 décembre 2022). Se reporter à la note 4b) pour de plus amples renseignements.

Le tableau suivant présente un sommaire des bons de souscription dont les droits sont acquis et ceux dont les droits ne sont pas acquis en circulation.

Date	Nombre de bons de souscription dont les droits sont acquis (en milliers)	Nombre de bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis (en milliers) ¹	Nombre total de bons de souscription (en milliers)
31 décembre 2023	13 000	–	13 000
31 décembre 2022	13 000	4 688	17 688

¹ En octobre 2023, les bons de souscription dont les droits ne sont pas acquis et le passif différé ont été décomptabilisés en raison de l'annulation de la facilité de prêt.

7. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé se compose de l'excédent accumulé au début de l'exercice, majoré de l'excédent ou diminué du (déficit) avant l'apport du gouvernement, majoré de tout apport du gouvernement. Les paragraphes qui suivent donnent un complément d'information sur l'apport du gouvernement à la Corporation.

a) Actions ordinaires

La Corporation est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont droit au paiement de dividendes, lesquels sont déclarés de temps à autre, et ils ont droit à un (1) vote par action aux assemblées générales de la Corporation. Aucun dividende n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (aucun au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2023, la Corporation avait une (1) action ordinaire autorisée et entièrement libérée (1 au 31 décembre 2022) au prix de 1 \$ (1 \$ au 31 décembre 2022) à la CDEV.

b) Actions privilégiées

Le 18 juin 2020, une entente de financement a été conclue entre la CFUEC et le ministre des Finances, à titre de représentant du gouvernement du Canada, relativement au financement de la CFUEC aux termes des alinéas 60.2 (2)(a)(i) et 60.2 (2)(a)(iii) de la LGFP. Le financement est octroyé au moyen de la souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Corporation selon les modalités stipulées dans l'entente de financement afin de

fournir à la CFUEC des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Corporation, sauf si les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions de la Corporation ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou d'une série.

Les porteurs d'actions privilégiées, avant les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsqu'ils sont déclarés par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende sur les actions privilégiées au cours d'un exercice donné, les porteurs de ces actions n'ont droit à aucun dividende pour cet exercice.

La Corporation peut, sur préavis d'au moins 30 jours, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées en circulation au prix de 1 \$ chacune, avec la totalité des dividendes déclarés, mais non payés.

Le produit total des actions privilégiées émises à l'intention du gouvernement est inclus au poste « Apport du gouvernement » de l'état des résultats. Au rachat de ces actions par la Corporation, le montant de rachat total sera porté en diminution de ce poste.

Les variations des actions privilégiées émises et en circulation sont résumées dans le tableau suivant.

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Nombre d'actions (en milliers)	Montant	Nombre d'actions (en milliers)	Montant
Solde au début de l'exercice	3 090	3 090 000 \$	3 090	3 090 000 \$
Actions émises	–	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	3 090	3 090 000 \$	3 090	3 090 000 \$

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La nature des activités de la Corporation expose cette dernière aux risques qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur ses flux de trésorerie et sur l'état des résultats. La présente note fournit des informations sur l'exposition de la Corporation à chacun de ces risques ainsi que les objectifs, politiques et processus de la Corporation en ce qui a trait à leur évaluation et à leur gestion.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Corporation subisse une perte financière si ses contreparties ne remplissent pas leurs obligations contractuelles. La valeur comptable des prêts consentis aux emprunteurs représente l'exposition maximale de la Corporation au risque de crédit. La Corporation cherche à atténuer ce risque en exigeant des garanties à l'égard de ses facilités de prêt garanties. Les garanties sont un ensemble de garanties fourni aux prêteurs garantis d'une contrepartie parallèlement à la facilité garantie de la Corporation.

Les facilités de prêt non garanties de la Corporation ont été octroyées à des emprunteurs ayant peu de possibilités d'emprunter qui font face à des difficultés financières. La Corporation consent ces prêts en fonction du respect des modalités prévues par le ministère des Finances. La Corporation n'effectue pas d'évaluation de crédit exhaustive de l'emprunteur, et ne prête pas d'argent en fonction de la capacité de l'emprunteur à rembourser le prêt. La Corporation octroie plutôt ces prêts selon un certain nombre d'autres critères, notamment le fait que l'emprunteur s'engage à réduire au maximum les pertes d'emploi et à maintenir ses activités au pays, ainsi que la capacité de l'emprunteur de démontrer qu'il a un plan pour revenir à la stabilité financière. Le risque de crédit de la Corporation est donc considéré comme étant très élevé et un suivi est effectué pour relever d'éventuels indices de dépréciation.

Au 31 décembre 2023, aucun solde n'était en souffrance ou considéré comme ayant subi une perte de valeur (néant au 31 décembre 2022). Par conséquent, aucune provision pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée dans les états financiers.

b) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque de perte financière découlant de variations défavorables des cours du marché, y compris les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les prix des actions, les taux de change et les prix des matières premières.

Les prêts garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux de référence variables majorés d'une marge applicable déterminée par les prêteurs garantis existants d'un emprunteur. Les marges applicables sont prédéterminées au moment du montage du prêt; toutefois, les fluctuations des taux d'intérêt qui ont une incidence sur les taux de référence variables se reflèteront sur les produits d'intérêts de la CFUEC. Les prêts non garantis de la CFUEC sont fondés sur des taux d'intérêt fixes et ne sont donc pas exposés aux fluctuations.

La variation des prix des actions a une incidence sur la valeur des actions ordinaires et des bons de souscription détenus par la Corporation. Les variations du cours des actions et des bons de souscription auront une incidence sur la « juste valeur » de ces instruments.

Les activités de la CFUEC ne sont pas exposées au risque des prix des matières premières.

La CFUEC n'est pas exposée au risque de change, car ses prêts et ses produits sont libellés en dollars canadiens.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la trésorerie ou les biens donnés en garantie soient insuffisants pour satisfaire aux obligations financières en temps opportun et de façon rentable. Le risque de liquidité découle de la non-concordance des flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs et de l'incapacité de vendre des titres négociables afin de générer des liquidités en temps opportun et de façon rentable.

La CFUEC gère ses liquidités en émettant des actions privilégiées au gouvernement du Canada conformément à l'entente de financement afin de fournir des fonds pour l'administration et la mise en œuvre du programme de CUGE. La CFUEC détient également de la trésorerie pour financer ses activités.

d) Juste valeur des instruments financiers

La Corporation classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui tient compte de l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs comprend les niveaux suivants :

Niveau 1: Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.

Niveau 2: Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix).

Niveau 3: Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Méthodes et hypothèses aux fins de l'évaluation

a) Titres de capitaux propres

La juste valeur des placements en titres de capitaux propres est fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs et a été classée au niveau 1.

b) Bons de souscription

Les bons de souscription d'Air Transat ont été classés au niveau 3 en raison de l'absence d'options négociées sur le marché, ce qui a donné lieu à l'utilisation d'une donnée importante et non observable – volatilité et escompte pour absence de négociabilité – aux fins de l'évaluation des bons de souscription. Le modèle d'évaluation utilisé pour calculer l'escompte pour absence de négociabilité est le modèle d'évaluation des options de vente de Finnerty, estimé en fonction de la volatilité historique. La volatilité historique est considérée comme une donnée de niveau 3 dans l'évaluation des options. La juste valeur des bons de souscription d'Air Transat est calculée en fonction de la volatilité historique, qui a été utilisée comme approximation de la volatilité implicite de l'option de l'actif sous jacent.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont comptabilisés à la fin de la période considérée durant laquelle le changement est survenu. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Notes annexes (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(Tous les montants en dollars sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Hiérarchie des justes valeurs pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Montant	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Montant
Actifs évalués à la juste valeur								
Placements en titres de capitaux propres	403 161 \$	-\$	-\$	403 161 \$	418 261 \$	-\$	-\$	418 261 \$
Bons de souscription	-	-\$	21 939 \$	21 939 \$	-\$	-\$	20 946 \$	20 946 \$
	403 161 \$	-\$	21 939 \$	425 100 \$	418 261 \$	-\$	20 946 \$	439 207 \$

Les tableaux suivants présentent le rapprochement des variations de la juste valeur de tous les actifs et passifs évalués à la juste valeur à l'aide de données d'entrée non observables (niveau 3) importantes pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Rapprochement des variations de la juste valeur des actifs et passifs de niveau 3

	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2023	Total des gains (pertes) de réévaluation pour l'exercice	Fluctuations		Transferts		Juste valeur au 31 décembre 2023	Variation des profits (pertes) latents sur les instruments encore détenus
			Entrées	Ventes/annulations	Transferts vers le niveau 3	Transferts depuis le niveau 3		
Bons de souscription	20 946 \$	8 061 \$	-\$	(7 068) \$	-\$	-\$	21 939 \$	8 061 \$
	20 946 \$	8 061 \$	-\$	(7 068) \$	-\$	-\$	21 939 \$	8 061 \$

	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2022	Total des gains (pertes) de réévaluation pour l'exercice	Fluctuations		Transferts		Juste valeur au 31 décembre 2022	Variation des profits (pertes) latents sur les instruments encore détenus
			Entrées	Ventes/annulations	Transferts vers le niveau 3	Transferts depuis le niveau 3		
Bons de souscription	98 306 \$	(2 214) \$	7 068 \$	(82 214) \$	-\$	-\$	20 946 \$	(8 514) \$
	98 306 \$	(2 214) \$	7 068 \$	(82 214) \$	-\$	-\$	20 946 \$	(8 514) \$

Le tableau suivant résume l'incidence potentielle des données d'entrée non observables utilisées dans l'estimation de la juste valeur des bons de souscription (« test de sensibilité ») : la volatilité et l'escompte pour absence de négociabilité. Pour estimer l'escompte pour absence de négociabilité, un modèle d'évaluation des options de vente de Finnerty a été utilisé. La seule donnée non observable utilisée dans l'estimation de l'escompte

pour absence de négociabilité est la volatilité des actifs sous-jacents. Par conséquent, pour effectuer les tests de sensibilité pour les volatilités utilisées dans l'évaluation des bons de souscription et l'estimation de l'escompte pour absence de négociabilité, une variation de +/- 10 % a été appliquée à la donnée non observable, soit la volatilité historique de l'action sous-jacente.

Analyse de sensibilité des actifs et passifs de niveau 3

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur	Augmentation de la juste valeur	Diminution de la juste valeur
Actifs évalués à la juste valeur				
Bons de souscription	2 406 \$	2 974 \$	9 727 \$	6 681 \$
	2 406 \$	2 974 \$	9 727 \$	6 681 \$

9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Après le 31 décembre 2023, la Corporation a reçu l'approbation de racheter des actions privilégiées d'une valeur de 330 000 \$. La réduction des actions privilégiées sera reflétée au poste « Apport (remboursement) du gouvernement » de l'état des résultats.

**CORPORATION DE
FINANCEMENT D'URGENCE
D'ENTREPRISES DU CANADA**

161, rue Bay, bureau 4540
Toronto (Ontario) M5J 2S11

Téléphone : (416) 966-2221

Site Web : www.ceefc-cfuec.ca

